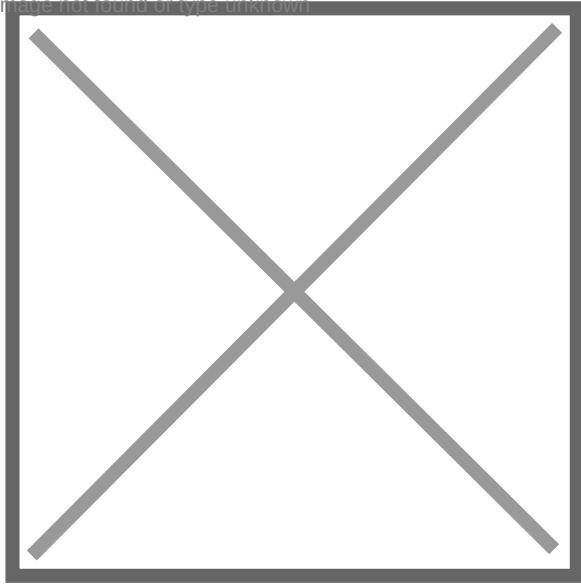


Image not found or type unknown



Titre de séjour de 10 ans

Par **papillonbleu1977**, le **24/11/2011 à 17:21**

Bonjour,rnrnJe souhaite savoir si le divorce entraîne le retrait de la carte de séjour de 10 ans pour une personne d'origine algérienne marié à une personne d'origine algérienne de nationalité française ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **25/11/2011 à 00:37**

non

Par **papillonbleu1977**, le **25/11/2011 à 17:20**

Bonjour mimi493rnrnMerci pour ta réponse mais je n'ai pas précisé qu'il n'y a que 2 ans que nous sommes mariés. Y a t-il un délai ? rnrnBonne soirée

Par **papillonbleu1977**, le **25/11/2011 à 20:53**

Bonsoir Mallouka2012 et merci pour ta réponse mais la loi a changé de 2006 et 2011. et ce qu'il n'y a pas cette histoire de délai de vie commune 5 ans je crois ? Je ne sais pas je suis perdu. Merci.

Par **sania**, le **12/12/2011** à **10:13**

bjr oui tout ta fait il faut bien 5ans de vie marital attention a vous moi mon ex c est fait retirais sa carte de 10 ans apres un divorce et 4ans de vie marital sur le teritoire francais bonne chance dit moi svp

Par **papillonbleu1977**, le **12/12/2011** à **14:42**

Merci Sania pour votre réponse mais de quelle origine était votre mari ? Je crois que y a une histoire de nationalité aussi

Par **sania**, le **12/12/2011** à **17:56**

ALGERIEN MOI AUSSI ALGERIENE DE PARENT MAI JE SUIS FRANCAISE MOI ...

Par **papillonbleu1977**, le **12/12/2011** à **20:59**

Pourtant dans le texte de loi, on dit qu'il faut seulement 4 de vie commune et non pas 5 (je crois que c'est pour pouvoir acquérir la nationalité française).
Comment se fait il qu'on lui a retiré sa carte à votre mari ? est ce qu'il est reparti en Algérie ou est-il resté ici quand même ?
Avez-vous fait une annulation de mariage ou avez vous divorcé pour faute ?
texte de la préfecture :
"dans certains cas, la fin de la communauté de vie dans les 4 années qui suivent la célébration du mariage peut entraîner, pour le conjoint étranger de Français, le retrait de sa carte de résident."
Il existe, toutefois, des exceptions pour les conjoints tunisiens et algériens de Français, ces nationalités étant soumises à des régimes spéciaux.
De plus, des règles spécifiques s'appliquent aux Algériens en matière de retrait d'un titre de séjour."
Bonne soirée Merci